



SECURITE MOTO ASSISTANCE NOUVELLE AQUITAINE

Affiliée à la Fédération Française de Cyclisme

CONVENTION

Saint Médard en Jalles le 19 novembre 2018

Cette convention en double exemplaire a pour objet de fixer les modalités d'encadrement de votre épreuve se déroulant sur la voie publique et autorisés par l'administration.

Il est convenu ce qui suit entre les soussignés :

Monsieur : Mr LE BAIL.....Prénom

Agissant en qualité de : organisateur

Organisateur de l'épreuve : **Epreuve : Contre la montre**

Epreuve le :

Et **Mr ALVES José**

Le trésorier de Sécurité Moto Assistance Nouvelle Aquitaine.

Art 1 : Sur demande de l'organisateur : **20 motos** assureront la sécurité de l'épreuve.

Art 2 : **20 motos assureront**, sauf cas de force majeure, la partie technique de l'épreuve, à savoir : (transport de commissaires, photographes, cameraman, ardoisier, mais aussi moto info, moto de dépannage neutre, etc...). **Mr JOUBERT Serge** sera le responsable des motards.

Art 3 : L'assurance de l'épreuve contractée par l'organisateur couvre les motos durant la durée de l'épreuve ainsi que les pilotes licenciés FFC, ainsi que les passagers transportés sur demande de l'organisateur.

L'organisateur s'engage à communiqué au responsable des motards désigné la compagnie et le N° de police de l'assurance couvrant la course.

Art 4 : Conformément à la réglementation en vigueur cette couverture s'effectuera entre le véhicule d'ouverture de la course et le véhicule balai. En dehors de ces points l'assurance de l'épreuve ne peut pas s'appliquer.

Art 5 : Si l'épreuve est dotée de radio tour, le responsable des motards sera doté d'un émetteur récepteur.

Art 6 : Conformément à l'article R 53 et R 232 du code de la route, du décret 92/752 du 03/08/92 et l'arrêté du 28/08/92 les membres de notre association ne disposent d'aucun pouvoir de police et ne peuvent en aucun cas et d'une manière quelconque s'opposer au passage d'un usager qui ne respecterait pas la priorité accordée au passage de l'épreuve.

Art 7 : Les motards chargés de la sécurité doivent répondre impérativement aux injonctions des forces de police ou de gendarmerie et sont placés sous la seule autorité du Directeur de course.

Fait à

Le Président du club organisateur
Avec mention « bon pour accord »

le :

Le trésorier de Sécurité Moto Assistance Nouvelle Aquitaine
José ALVES

SECURITE MOTO
ASSISTANCE NOUVELLE AQUITAINE
47 bis Av. Anatole France
33160 St Médard en Jalles
Tel: 06 64 55 99 01

Trésorier : Mr ALVES José 47 bis Avenue Anatole France 33160 St Médard en Jalles
Tél : 06.64.55.99.01 – Mail : Syluis.ter@orange.fr